

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 015/2024

N° ordre à l'intérieur de la séance : 10-02

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents15
- votants19
- suffrages exprimés19
- majorité10
- pour19
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

15/03/2024

SÉANCE PUBLIQUE DU : 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, Le vingt-sept mars, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Brigitte BERT, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION.

Pouvoir : Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Thierry BADEL, Lucie CHARMION donne pouvoir à Laetitia YU-KOHLER.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES ESPACES JEUNES » AU 1^{ER} JANVIER 2024 AUX COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par l'arrêté préfectoral n°69.2011-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO n°CC-2023-129 en date du 4 juillet 2023 portant saisine de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'établissement d'une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées dans la perspective d'une future redéfinition de l'intérêt communautaire autour de la compétence jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO n°CC-2023-129 en date du 14 novembre 2023 approuvant la modification de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 9 novembre 2023, approuvé à l'unanimité de ses membres présents ;

M. le Maire indique que la CLECT a évalué le montant des charges transférées de la compétence « gestion des espaces jeunes ».

Après concertation entre ses membres sur les dépenses transmises, la CLECT a rendu son rapport et a retenu, en synthèse, que le montant restitué aux Communes pour la gestion des espaces jeunes s'élève à 198 707 €, réparti entre elles sur la base de la population INSEE, et que la COPAMO conserve 100 000 € pour exercer sa compétence jeunesse.

Ce rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité de ses membres présents le 9 novembre 2023.

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux intéressés, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence « gestion des espaces jeunes » au 1^{er} janvier 2024 aux Communes.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence « gestion des espaces jeunes » au 1^{er} janvier 2024 aux Communes, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Orliénas, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE D'ORLIÉNAS' around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'O. Biaggi'.